



Double langage suite à la suppression de mon poste

Par Visiteur

Bonjour,

Voilà plus d'un mois aujourd'hui que je me suis entretenu avec mon N+1. Je précise que je ne connaissais pas le motif de cet entretien.

Ce dernier commence de cette façon: "Tu imagines bien la raison pour laquelle je te convoque?" Evidemment je réponds que non car ne m'y attendant pas franchement.

Passons les détails, ma supérieure me dit clairement: "Je dois supprimer des postes dans mon équipe, tu en fais partie, je te propose donc de partir en bénéficiant du plan mis en place par la société".

Je lui demande une raison et elle me répond: "Tu n'es pas assez performer".

Après l'entretien je m'empresse de prendre rendez-vous avec mes ressources humaines. Là on me dit que le plan est en cours de négociation avec les partenaires sociaux et qu'ils ne comprennent pas pourquoi on m'en a parlé maintenant.

Je me retrouve donc sur le carreau, officieusement sans poste et des RH qui me disent que le plan ne sera pas mis en place avant fin décembre.

Aujourd'hui ma supérieure m'envoie des mails me demandant des comptes sur les derniers projets sur lesquels j'ai travaillé, je passe le ton qu'elle emploie.

Je ne sais pas quoi faire dans le sens où elle m'a clairement dit pendant notre entretien, tu peux si tu le souhaites arrêter de travailler sur tes projets en cours. Je lui ai dit que je finissais juste le minimum, elle était d'accord.

Aujourd'hui je ne sais pas comment répondre. Je ne sais pas quels sont mes droits dans ce genre de situation. Dois-je lui rendre des comptes dans la mesure où elle m'a dit il y a un mois que je ne faisais plus partie de son équipe? Cette situation de suppression de poste est-elle légale sachant que je n'ai reçu aucune lettre des RH?

Quels sont mes moyens d'agir ? Que dois-je faire ?

Je fais appelle à votre expertise pour m'aiguiller, me conseiller.

D'avance merci de me répondre au plus vite, c'est urgent.

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui ma supérieure m'envoie des mails me demandant des comptes sur les derniers projets sur lesquels j'ai travaillé, je passe le ton qu'elle emploie.

Je ne sais pas quoi faire dans le sens où elle m'a clairement dit pendant notre entretien, tu peux si tu le souhaites arrêter de travailler sur tes projets en cours. Je lui ai dit que je finissais juste le minimum, elle était d'accord.

Dans la mesure où vous n'avez pour l'instant fait l'objet d'aucune mesure officielle de licenciement, vous devez bien évidemment continuer de travail. Si vous arrêtez de travail, vous ne percevrez plus aucune rémunération et votre employeur pourra vous licencier, sans indemnité, pour abandon de poste. C'est donc une chose à proscrire.

Continuez de travailler comme si de rien n'était puisque rien n'a été officialisé.

Dois-je lui rendre des comptes dans la mesure où elle m'a dit il y a un mois que je ne faisais plus partie de son équipe?

Dans la mesure où elle ne vous pas encore licencié, elle reste votre patronne, vous devez vous soumettre à ses directives. Ne tenez jamais compte des choses qui sont dites à l'oral et qui n'ont pas été matérialisées dans un écrit.

Cette situation de suppression de poste est-elle légale sachant que je n'ai reçu aucune lettre des RH?

Pour l'instant, il ne s'est rien passé, il n'y a donc rien d'illégal.

Vous devez attendre et alors vous pourrez avoir des arguments pour contester un éventuel licenciement.

Si votre employeur opte pour un licenciement pour motif personnel (cela m'étonnerait), vous pourrez contester le motif de licenciement fondé sur le manque de performance.

Si votre employeur opte pour un licenciement économique (probable vu l'élaboration du plan), vous pourrez contester la cause économique à la base du licenciement. En outre dans ce cas, il faut savoir que l'employeur, avant de vous licencier, doit vous faire une proposition de reclassement s'il y en a, dans un autre service par exemple.

Dans le cas d'un licenciement, vous percevrez 1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, et 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté au delà de 10 ans. Vous toucherez en plus d'éventuelles indemnité compensatrice de congés payés pour les congés non pris, et une indemnité de préavis en cas de dispense de préavis.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre retour.

J'ai l'intention d'écrire un mail à ma RRH pour lui retranscrire par écrit ce qui s'est passé avec ma supérieure. Je voulais également indiqué qu'il était très difficile pour moi de rester performant dans un contexte où je ne suis pas désiré. Pour info, la RH est au courant de ce qui s'est passé durant cet entretien et m'avait suggéré de chercher en interne. Que me conseillez-vous? Dois-je tout de même notifié par écrit ce passif et mon état d'esprit à ma RRH? Je suis personnellement extrêmement affecté par cette situation et je souhaite que tout ça cesse au plus vite.

D'avance merci

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai l'intention d'écrire un mail à ma RRH pour lui retranscrire par écrit ce qui s'est passé avec ma supérieure. Je voulais également indiqué qu'il était très difficile pour moi de rester performant dans un contexte où je ne suis pas désiré. Pour info, la RH est au courant de ce qui s'est passé durant cet entretien et m'avait suggéré de chercher en interne. Que me conseillez-vous? Dois-je tout de même notifié par écrit ce passif et mon état d'esprit à ma RRH?

C'est comme vous le désirez.

D'un point de vue juridique, il n'y a rien qui vous empêche d'écrire ce courrier, et si vous le faites, cela n'aura aucune conséquence positive ou négative sur un éventuel recours ultérieur.

D'un point de vue humain, je suis assez favorable à ce type de démarche, dès lors que cela permet d'exprimer ce que vous ressentez et que si la RH n'est pas trop bête, elle vous répondra clairement sur votre futur dans l'entreprise.

Très cordialement.